



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Flers

Département : ORNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NOR-25-000771 61-Lotissement+collectif vertical-FLERS AGGLO

Chargé de projet Enedis : LEFEBVRE Mathieu

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE FLERS** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE - AVENUE DU CHATEAU, 61100 FLERS**

Téléphone : **02 33 64 66 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Flers		CI	126	FOUQUERIE SUD	
Flers		CI	130	FOUQUERIE SUD	

Flers		CK	18	0055 BERNARD PALISSY	
-------	--	----	----	-------------------------	--

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 200 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Chuiton notaire à 14000 Caen, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

COMMUNE DE FLERS représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	
---	--

(2) Enedis

Enedis

.....

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

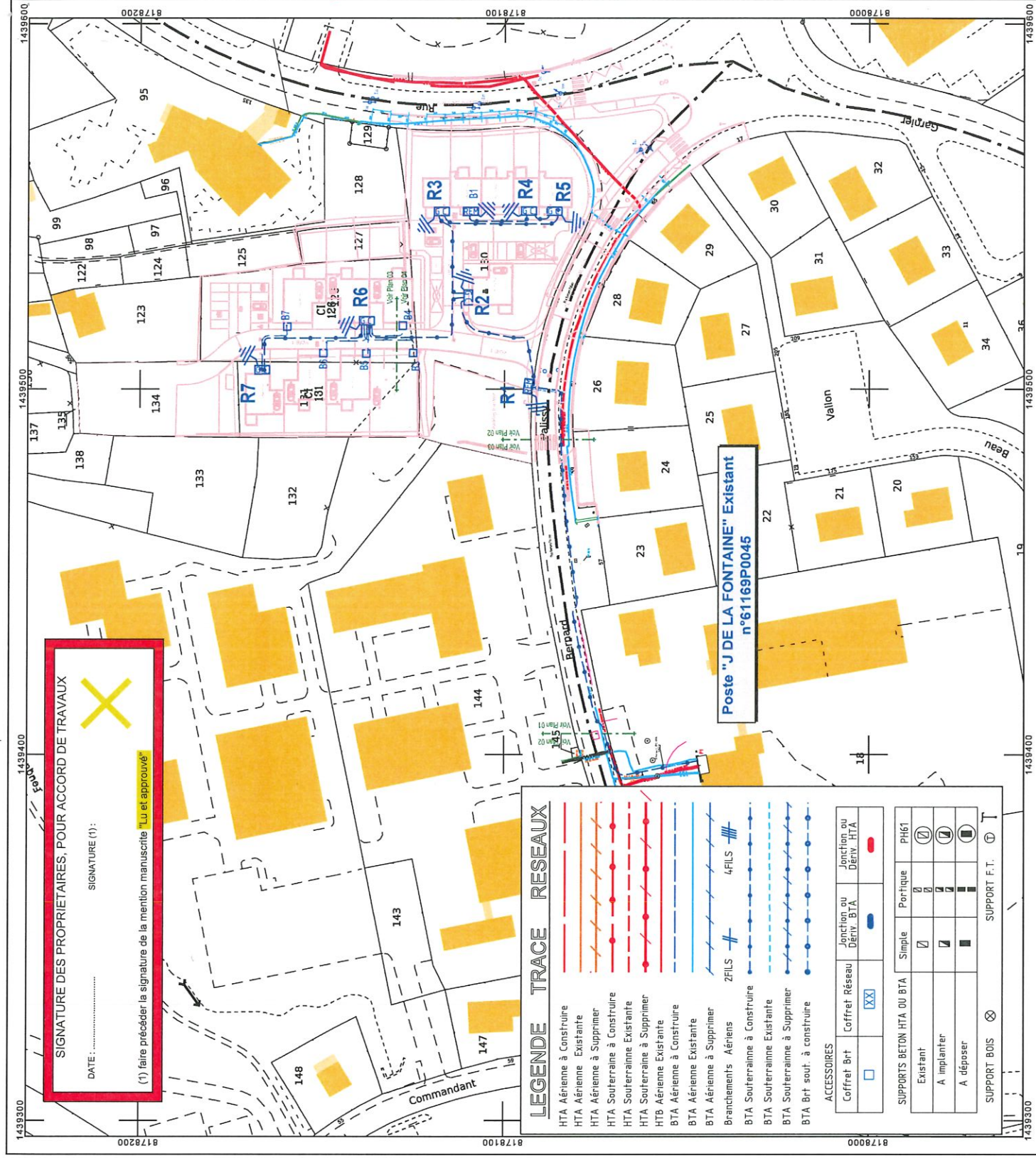
Commune :
FLERS

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
plgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Objet : **Raccordement électrique (Basse Tension) d'un collectif - FLERS AGGLO
FLERS (61100)**
DOSSIER N° : 2601449 GBN et RAC-NOR-25-000771 et DB22/102466

N° : 1

ATTESTATION

COMMUNE DE FLERS,

Représentée par M. / Mme....., Maire/ Maire Adjoint

Mairie - Avenue du Château - 61100 FLERS

➤ Atteste sur l'honneur être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont :

Commune : **FLERS**
Section : **CI** – Parcelles : **126, 130**
Section : **CK** – Parcelle : **18**

➤ Atteste avoir reçu quatre plans mentionnant le projet de **poser huit câbles Basse Tension souterrains sur 200 mètres et huit coffrets réseau (R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, B1)** sur les propriétés ci-dessus désignées.

➤ Autorise la réalisation des travaux.

➤ Atteste que ces propriétés sont habitées :

☞ par la commune oui ☐ non ☐

☞ ou par un ou des locataire(s) dont nous vous transmettons les noms et adresses ci-dessous :

Sect.	n°	NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT (locataire)	N° TELEPHONE	OBSERVATIONS (1)
CI	126			
CI	130			
CK	18			

Fait à :, le/...../.....

Signature du propriétaire :

précédée de la mention "Lu et approuvé"

(1) Indiquer tous renseignements utiles au bon déroulement des travaux. Exemple : présence de canalisations souterraines, de drains, de marnières, etc..., dont vous avez connaissance. En vous remerciant de votre collaboration.

LEGENDE TRACE RESEAUX

- HTA Aérienne à Construire
- HTA Aérienne Existante
- HTA Aérienne à Supprimer
- HTA Souterraine à Construire
- HTA Souterraine Existante
- HTB Aérienne à Supprimer
- BTA Aérienne à Construire
- BTA Aérienne Existante
- Branchements Aériens
- BTA Souterraine à Construire
- BTA Souterraine Existante
- BTA Souterraine à Supprimer
- BTA Brt sout. à construire

ACCESSOIRES

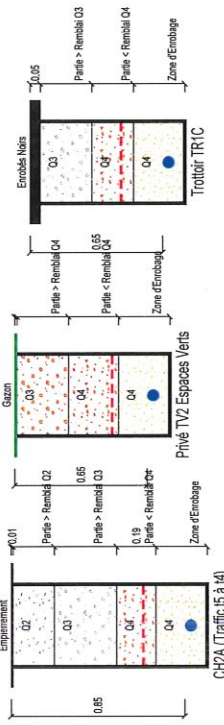
Coffret Brt	Coffret Réseau	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

SUPPORTS BETON HTA OU BTA

Simple	Portique	PH61

SUPPORT BOIS

SUPPORT F.T.



Longueurs Tronçons Projétés :

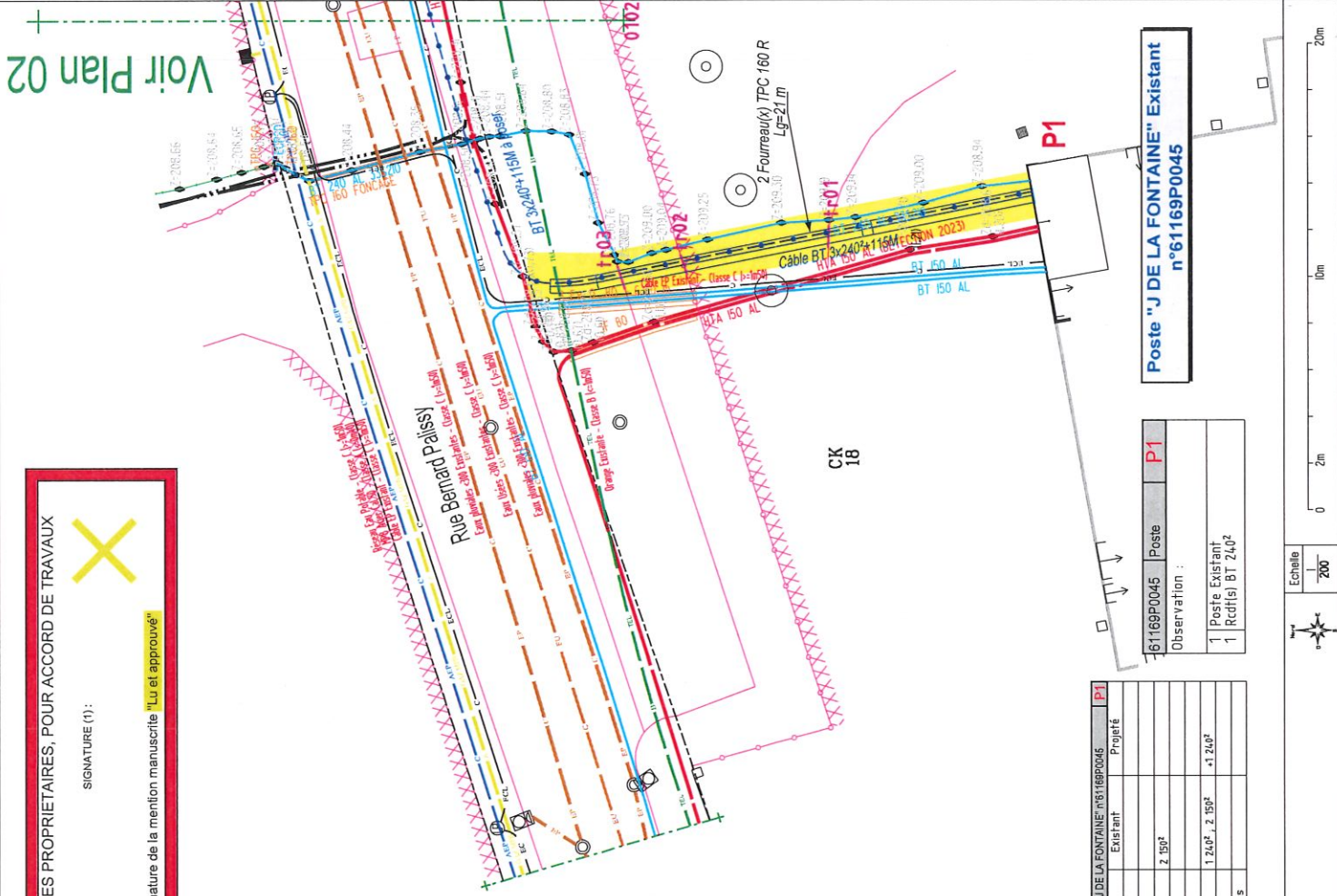
Tronçon	Conducteur	Type	Genre ou Autre...
P1-H01	Câble BT 3x240+115M	CH2A	Chaussée Empiement
H01-H02	Câble BT 3x240+115M	TV1	Espaces Verts
H02-H03	Câble BT 3x240+115M	TR1C	Trottoir enrobés
H03-0102	Câble BT 3x240+115M	CH3C	Chaussée Enrobés Noir

SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX

DATE : SIGNATURE (1) :



(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"



POSTE HTA/BTA : "J DE LA FONTAINE" n°61169P0045	P1
Type	Existant
Puissance Transfo	2 150²
Tableau HTA	2 150²
Raccordement HTA	
Liaison Transfo-Tableau	1 240², 2 150²
Tableau BTA	1 240²
EP-Telecommandes-Divers	

Poste "J DE LA FONTAINE" Existant
n°61169P0045

61169P0045	Poste	P1
Observation :		
1 Poste Existant		
1 Rcd(s) BT 240²		

Longueurs Tronçons Projétés :

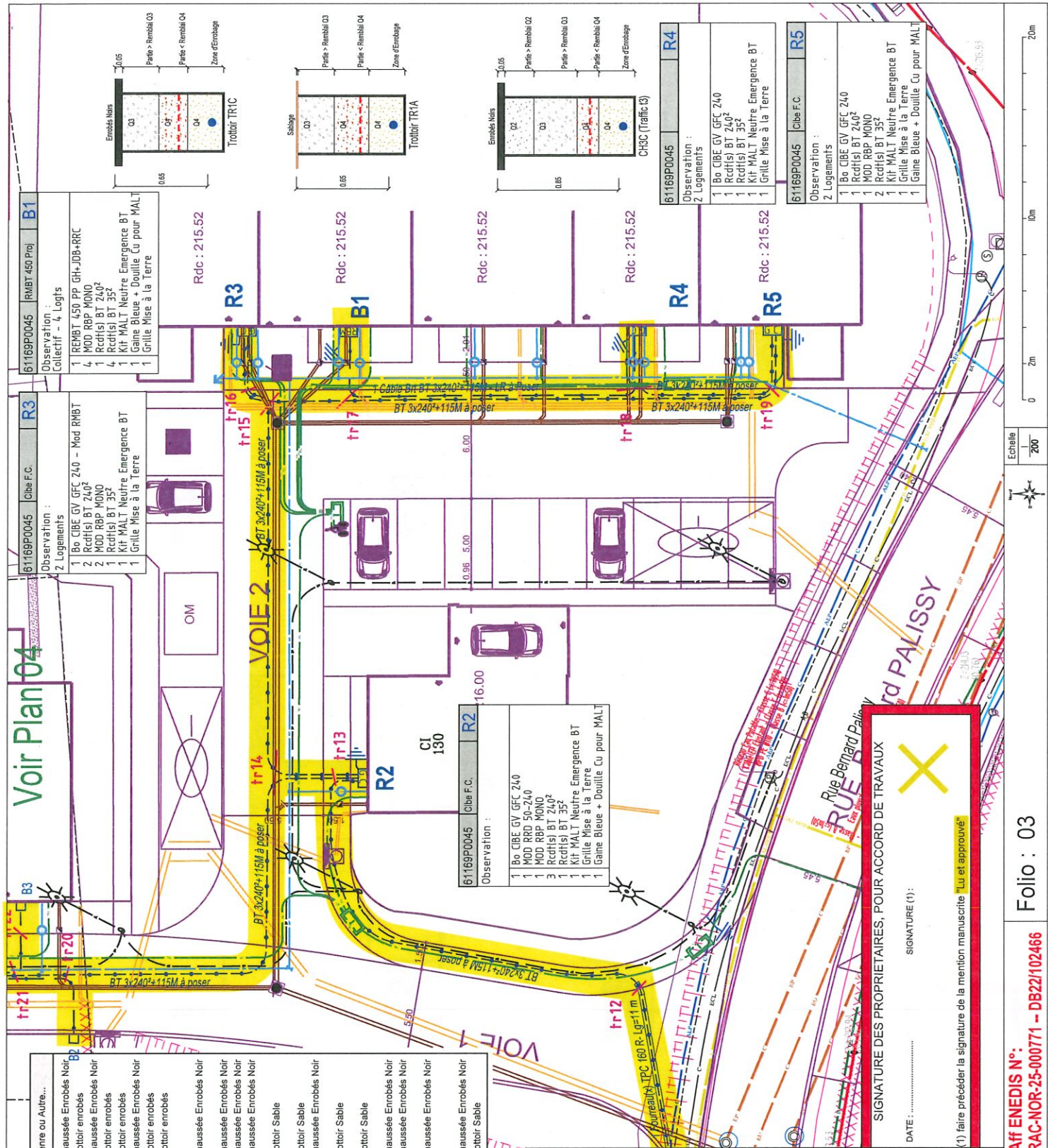
Tronçon	Conducteur	Type	Longueur Tronçon	Genre ou Autre...
I023-I028	Cable BT 3x240+115M	CH3C	7.00m	Chaussée Enrobés Noir
I028-I09	Cable BT 3x240+115M	TR1C	6.40m	Trottoir enrobés
I09-I10	Cable BT 3x240+115M	CH3C	6.20m	Chaussée Enrobés Noir
I10-I11	Cable BT 3x240+115M	TR1C	1.50m	Trottoir enrobés
I11-I12	Cable BT 3x240+115M	TR1C	2.70m	Trottoir enrobés
I12-I13	Cable BT 3x240+115M	CH3C	10.40m	Chaussée Enrobés Noir
I13-I14	Cable BT 3x240+115M	TR1C	24.40m	Trottoir enrobés
I14-I15	Cable BT 3x240+115M	TR1C	1.30m	Trottoir enrobés
I15-I16	Cable BT 3x240+115M	CH3C	3.20m	Chaussée Enrobés Noir
I16-I17	Cable BT 3x240+115M	CH3C	20.10m	Chaussée Enrobés Noir
I17-I18	Cable BT 3x240+115M	CH3C	21.00m	Chaussée Enrobés Noir
I18-I19	Cable BT 3x240+115M	CH3C	1.60m	Chaussée Enrobés Noir
I19-I20	Cable BT 3x240+115M	TR1A	3.00m	Trottoir Sable
I20-I21	Cable BT 3x240+115M	TR1A	3.20m	Trottoir Sable
I21-I22	Cable BT 3x240+115M	CH3C	23.80m	Chaussée Enrobés Noir
I22-I23	Cable BT 3x240+115M	TR1A	2.90m	Trottoir Sable
I23-I24	Cable BT 3x240+115M	TR1A	3.10m	Trottoir Sable
I24-I25	Cable BT 3x240+115M	CH3C	3.20m	Chaussée Enrobés Noir
I25-I26	Cable BT 3x240+115M	CH3C	2.80m	Chaussée Enrobés Noir
I26-I27	Cable BT 3x240+115M	CH3C	1.30m	Chaussée Enrobés Noir
I27-I28	Cable BT 3x240+115M	CH3C	2.40m	Chaussée Enrobés Noir
I28-I29	Cable BT 3x240+115M	TR1A	1.20m	Trottoir Sable

61169PD0045 RMBT 450 Proj R1

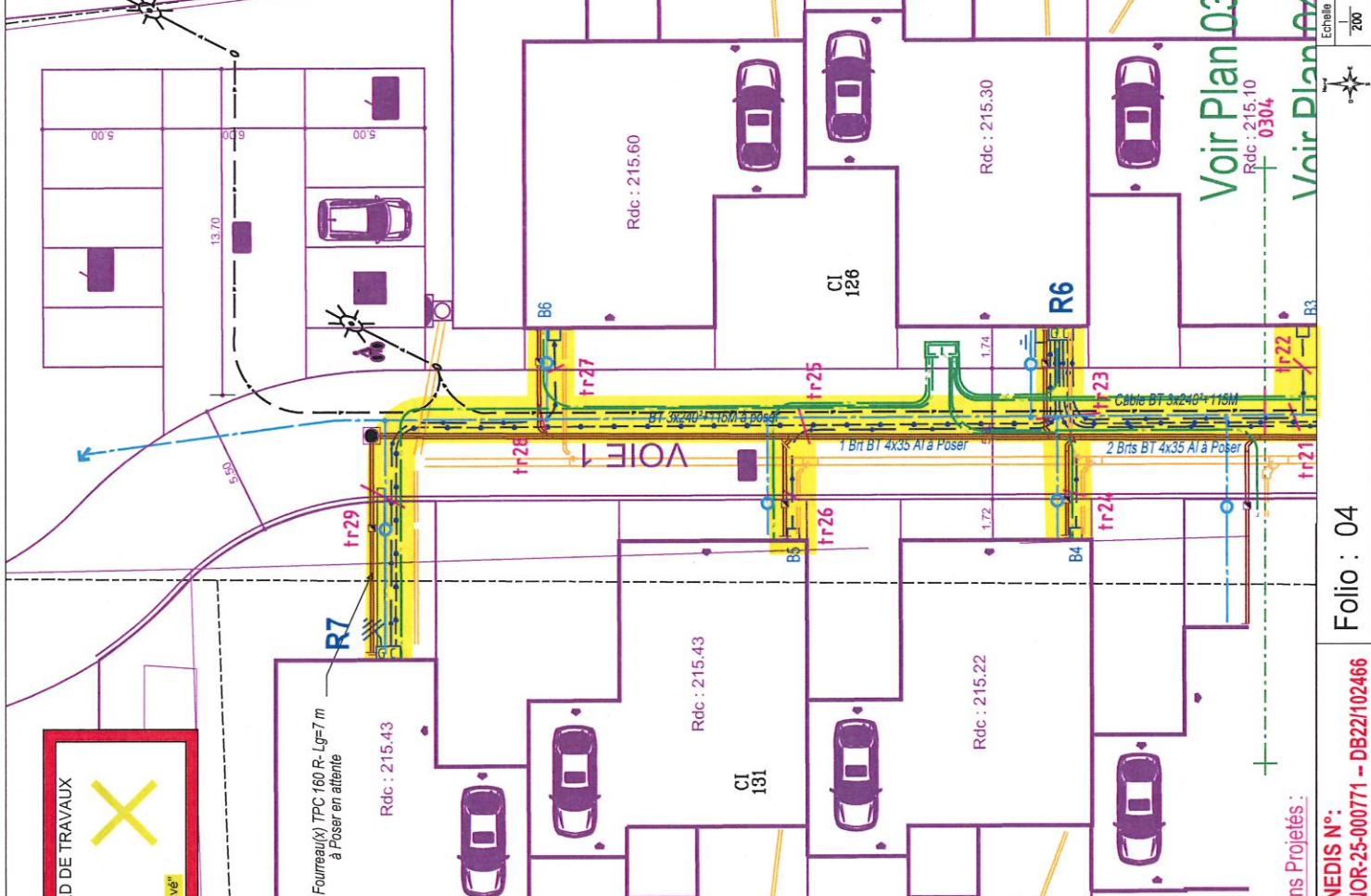
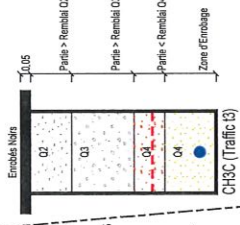
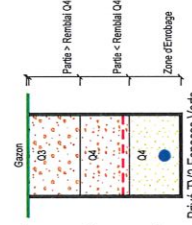
LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire	---
HTA Aérienne Existante	---
HTA Aérienne à Supprimer	---
HTA Souterraine à Construire	---
HTA Souterraine Existante	---
HTA Souterraine à Supprimer	---
HTB Aérienne Existante	---
BTA Aérienne à Construire	---
BTA Aérienne Existante	---
BTA Aérienne à Supprimer	---
Branchements Aériens	---
BTA Souterraine à Construire	---
BTA Souterraine Existante	---
BTA Souterraine à Supprimer	---
BTA Bt sout. à construire	---

ACCESSOIRES	
Coffret Bt	☒
Coffret Réseau	☒
Jonction ou Déniv. BTA	☒
Jonction ou Déniv. HTA	☒
Supports Béton HTA ou BTA	☒
Supports Bois	☒
Support F.T.	☒



Tronçon	Conducteur	Longueur Tronçon	Type	Genre ou Autre...
0304-123	Câble BT 3x240+115M Câble BT BT 4x35 Al Câble BT BT 4x35 Al	8.10m	CH3C	Chaussée Enrobés Noir
123-R5	Câble BT BT 4x35 Al Câble BT 3x240+115M Câble BT BT 4x35 Al Câble BT BT 4x35 Al Câble BT BT 4x35 Al Câble BT 3x240+115M	3.20m	CH3C	Chaussée Enrobés Noir
123-124	Câble BT BT 4x35 Al	3.40m	CH3C	Chaussée Enrobés Noir
123-125	Câble BT BT 4x35 Al Câble BT 3x240+115M	10.30m	CH3C	Chaussée Enrobés Noir
124-B5	Câble BT BT 4x35 Al	1.50m	TV1	Espaces Verts
125-126	Câble BT 3x240+115M	3.00m	CH3C	Chaussée Enrobés Noir
125-128	Câble BT BT 4x35 Al	10.90m	CH3C	Chaussée Enrobés Noir
126-B6	Câble BT BT 4x35 Al	1.40m	TV1	Espaces Verts
127-B7	Câble BT BT 4x35 Al	1.20m	TV1	Espaces Verts
128-127	Câble BT BT 4x35 Al	2.40m	CH3C	Chaussée Enrobés Noir
128-129	Câble BT 3x240+115M	9.00m	CH3C	Chaussée Enrobés Noir
129-B8	Câble BT BT 4x35 Al Câble BT 3x240+115M	6.00m	TV1	Espaces Verts



SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX

DATE : SIGNATURE (1) :

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Observation :

1 Bo CBE Mono 60A
2 Redfisi BT 35²

61169P0045 Cibe F.C. R7

Observation :

1 Bo CBE GV GFC 240
2 Redfisi BT 240²
1 MOD RBP MONO
1 Kit MALT Neutre Emergence BT
1 Grille Mise à la Terre

61169P0045 Cibe F.C. R6

Observation :

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire
HTA Aérienne Existante
HTA Aérienne à Supprimer
HTA Souterraine à Construire
HTA Souterraine Existante
HTA Souterraine à Supprimer
HTB Aérienne Existante
BTA Aérienne à Construire
BTA Aérienne Existante
BTA Aérienne à Supprimer
Branchements Aériens
BTA Souterraine à Construire
BTA Souterraine Existante
BTA Souterraine à Supprimer
BTA BT sout. à construire

2FILS
4FILS

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Coffret Réseau	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

SUPPORTS BETON HTA OU BTA

Simple	Portique	PH61

SUPPORT BOIS

SUPPORT F.T.	T

Longueurs Tronçons Projétés :

AF ENEDIS N° :
RAC-NOR-25-000771 -- DB22/102466

Folio : 04

TOPO ETUDES 2601449
ETUDE ET INGENIERIE DES RESEAUX

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

